

Nous vous rappelons que le TESA ne peut être utilisé que pour les embauches en contrat CDD n'excédant pas 3 mois.

Lors de la saisie des données Etat Civil, ne pas utiliser les signes particuliers (tréma, accent, apostrophe, etc...)

Si vous avez changé de numéro d'établissement (nouveau SIRET), veuillez demander votre inscription sous le nouvel établissement et établir toutes vos déclarations sous le nouveau numéro. Il en va de même si votre entreprise compte plusieurs établissements sur plusieurs départements : effectuer vos déclarations sous chaque établissement dans les départements concernés.

## **CONSIGNES DE SAISIE LORS DE L'EMBAUCHE :**

**Préparer quelques jours auparavant vos déclarations d'embauches sans les transmettre à la MSA.** Juste avant l'embauche, vérifier les données d'Etat Civil des salariés, les données du contrat (possibilité de modifier les dates d'embauches). Procéder à l'envoi à ce moment-là.

**Nature activité** : Cliquer dans la liste déroulante l'activité correspondante à votre entreprise. Elle débute par votre département d'appartenance (21, 58 71 ou 89) puis sélectionner « Viticulture Contrat Vendanges ». Le choix est très important car les taux applicables diffèrent selon le département.

**Données Etat Civil** : compléter le nom, prénom, date et lieu de naissance. Si vous avez déjà employé certains salariés, vous reporter aux bordereaux de cotisations pour relever les données exactes Etat Civil.

**Données du Contrat** : - cocher obligatoirement la case Travailleur Occasionnel (sauf pour les cuisiniers et les cavistes)

- Cocher « date de fin imprécise »

- Renseigner obligatoirement une durée minimale de CDD.

Cette durée ne doit pas être trop importante. Si la durée minimale indiquée n'est pas dépassée, impossibilité d'établir le BS. Indiquer 1 ou 2 jours.

**Salarié non présent** : si un salarié ne s'est pas présenté et que vous avez déjà transmis le volet DPE, ne pas établir un BS à 0 mais régulariser sa situation en cochant « DPE sans embauche ». Cela évitera des relances ultérieures.

**Erreur ou omission dans les éléments déclarés** : si vous n'avez pas encore établi le BS, possibilité d'annuler l'embauche en indiquant « erreur de saisie ». Au préalable, contacter la plateforme de service CIC Extranaute afin de demander l'annulation de la déclaration auprès de la MSA. Après intervention de la MSA, vous pourrez refaire votre déclaration d'embauche à la même date d'embauche (ne pas tenir compte du message « DPE hors délai »)

## CONSIGNES DE SAISIE LORS DE L'ELABORATION DU BULLETIN DE SALAIRE

Etablir un bulletin de salaire par mois civil et le transmettre immédiatement à la MSA (article L 712 -1 du Code Rural)

**La MSA ne peut intervenir qu'après facturation et sur réclamation écrite de votre part.**

Nouveautés : vous devez indiquer si l'ICCP est versée mois par mois ou à la fin du contrat. S'agissant de contrat inférieur à 1 mois, l'ICCP se calculera automatiquement si fin de CDD est coché

### Éléments de rémunération dans le cas d'un paiement à l'heure

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Lié à la déclaration préalable d'embauche N° 10C204771 envoyée le 24/07/2017 à 14:54

Concernant le salarié [ ] né(e) le [ ] 1

Le SMIC horaire brut est de 9.76 euros au 01/01/2017

**Période**

Période de paie : du 01/07/2017 au : \* [ ]

Nombre de jours travaillés : \* [ ] jours Absence non payée : [ ] jours

Contrat : \*  En cours  Fin de CDD  Rupture à l'initiative de l'employeur  Rupture à l'initiative du salarié

Rupture du contrat de travail pendant la période d'essai :  Oui  Non

Versement de l'ICCP (Indemnité Congés Payés) : \*  Par bulletin de salaire  En fin de contrat

En fin de contrat, si votre salarié a atteint un seuil de pénibilité, veuillez cocher "Oui" pour saisir les risques concernés.

Pénibilité :  Oui  Non

N'omettez pas d'indiquer le montant du SMIC RDF : calcul selon la formule :  
Nombre d'heures déclarées (sans les heures supplémentaires) X 9,76

**Informations nécessaires à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations**

Montant du SMIC RDF (mensuel) retenu pour le calcul des réductions de cotisations : \* [ ] €

Attention : ce montant est indispensable à la MSA pour le calcul des réductions de cotisations

Montant de rémunération des temps de pause : [ ] €

(Information nécessaire au calcul de la réduction dégressive Fillon)

Annuler

Précédent

Suivant

**IMPORTANT** : En application de l'avenant n° 140 du 4 avril 2014 de la Convention Collective de travail du 1<sup>er</sup> janvier 1977 (non étendu par arrêté d'extension à la date de publication de ce dossier), les adhérents à la FDSEA 71 peuvent appliquer un taux de prévoyance de 1.20 %. Cependant, le taux de prévoyance appliqué par la MSA sera de 1.40 % pour ceux qui n'auront pas modifié ce taux dans le TESA WEB.

En conséquence, pour les adhérents FDSEA 71, le taux à appliquer sur le TESA WEB doit être modifié à 19.88 au lieu de 19.96 %. Pour les salariés domiciliés hors France, le taux est de 19.60 au lieu de 19.68 %